

DEPARTEMENT du CHER

***Projet d'extension du cimetière de
la commune de Mehun-sur-Yèvre***

Conclusions motivées et avis



**ENQUETE PUBLIQUE
du 10 mars 2025 au 10 avril 2025**

Commissaire enquêteur Didier RAFFAULT

Nota : conformément au 3^{ème} alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, le rapport d'enquête et ses annexes d'une part, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'autre part, font l'objet de documents séparés, publiés en même temps que le présent document.

Table des matières

1 Contexte général.....	4
1.1 Rappels.....	4
1.2 Description du projet	4
1.3 Le dossier d'enquête	5
1.4 Avis recueillis durant l'instruction du dossier	5
2 L'enquête publique.....	5
2.1 La préparation de l'enquête.....	5
2.2 Déroulement de l'enquête publique	5
2.3 Participation à l'enquête publique.....	6
2.4 Mémoire en réponse	6
3 Principales problématiques liées au projet	6
3.1 La situation foncière	6
3.2 Sur l'intérêt public du projet	7
3.3 Sur le respect des règles d'implantation	7
Avis du commissaire enquêteur.....	7

1 Contexte général

1.1 Rappels

Mehun sur Yèvre est une commune nord-ouest entre Bourges et Vierzon, du département du Cher. Sa population est de 6448 habitants (donnée INSEE 2021). Mehun sur Yèvre possède un cimetière devenu trop petit au fil du temps. Le cimetière en 2018 a un taux d'occupation de 92%, sa capacité du cimetière est de 326 emplacements sur l'espace funéraire et de 44 sur l'espace cinéraire. Chaque année la commune procède à 87 inhumations en moyenne par an.

La commune de Mehun sur Yèvre a décidé de créer l'extension de son cimetière municipal. Par sa délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal prévoit qu'en 2019, la commune lancera une opération de relèvement de l'ordre de 153 concessions. Par cette même délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le projet d'extension du cimetière, autorise monsieur le maire à acquérir les parcelles privées jouxtant le cimetière et autorise monsieur le maire à lancer les procédures réglementaires.

Par délibération du conseil municipal du 23 mai 2023, le conseil municipal, à l'unanimité confirme la décision du conseil municipal, en date du 18 décembre 2018, d'agrandissement du cimetière, précise les numéros de parcelles concernées par l'agrandissement, autorise monsieur le maire à solliciter une ouverture d'enquête publique.

1.2 Description du projet

Le 18 décembre 2018, le conseil municipal de Mehun sur Yèvre en séance évoque l'agrandissement de son cimetière par une extension vu le taux d'occupation arrivant à 92%. Il autorise monsieur le Maire à acquérir les parcelles jouxtant l'emprise sur la base de la servitude d'emplacement réservé n°3 du plan local d'urbanisme et lancer les procédures réglementaires nécessaires à la validation de l'extension du cimetière.

Le 23 mai 2023, le conseil municipal en séance confirme la décision du 18 décembre 2018 d'agrandissement du cimetière, précise les parcelles concernées par l'agrandissement et autorise monsieur le Maire à solliciter le représentant de l'Etat pour l'ouverture d'une enquête.

L'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribue au conseil municipal la décision de création, d'extension ou de translation d'un cimetière. Toutefois à l'intérieur des périmètres d'agglomération chaque commune de 2000 habitants et plus, l'agrandissement en l'espèce du cimetière peut être autorisé à moins de 35 m des habitations par arrêté du représentant de l'Etat dans le département suite à une enquête publique.

Dans le cadre de l'extension du cimetière communal de Mehun-sur-Yèvre deux habitations sont concernées par une distance de moins de 35 m du futur site. L'autorisation préfectorale est requise pour l'extension du cimetière. L'article R 2223-2 du CGCT précise qu'il est nécessaire de faire procéder à une étude hydrogéologique qui se prononce par un rapport écrit, et notamment que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

1.3 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte un dossier de présentation générale et de 5 annexes dont l'étude hydrogéologique . Sa composition est conforme à la réglementation. Les dossiers papiers déposés dans les mairies sont strictement identiques au dossier électronique.

1.4 Avis recueillis durant l'instruction du dossier

RAS

2 L'enquête publique

2.1 La préparation de l'enquête

Le tribunal administratif d'Orléans a désigné par sa décision E25000002 monsieur Didier RAFFAULT comme commissaire enquêteur le 21 janvier 2025.

Monsieur le maire de Mehun sur Yèvre a pris l'arrêté municipal n° 073/2025 d'ouverture d'enquête publique qui a été signé le 17 février 2025. Cet arrêté a été reçu en préfecture du Cher le 18 février 2025.

Les dates et heures de permanence ont été prises conjointement entre la mairie et le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu le dossier complet par mail dès le 19 février 2025.

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés 2 fois dans 2 journaux conformément à la réglementation.

L'information de la population a été effectuée dans les délais sur les différents panneaux municipaux, par affichage de l'avis de l'enquête publique sur les panneaux réglementaires, de la commune de Mehun sur Yèvre. Un affichage a été réalisé au format A2 sur fond jaune, sur le portail d'entrée du cimetière. Un constat de la police municipale a certifié tous ces affichages.

Le commissaire enquêteur note également que la mairie de Mehun sur Yèvre a utilisé leurs réseaux sociaux pour diffuser l'avis d'ouverture d'enquête publique ainsi que le bulletin communal « Mehun Mag » n°87 de mars 2025 distribué à tous les habitants.

Conclusion partielle

Le commissaire enquêteur considère que le public et notamment les habitants de la commune de Mehun-sur-Yèvre ont été correctement informés de l'ouverture d'une enquête publique, bien au-delà de ce que prévoit la réglementation.

2.2 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 10 mars 2025 à 9h00 au jeudi 10 avril 2025 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs. Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier en version papier et numérique et

formuler des observations. Le commissaire enquêteur était à la disposition du public pour l'informer utilement et recevoir ses observations orales et écrites durant les 3 permanences réalisées conformément au planning préalablement établi.

Conclusion partielle

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation.

2.3 Participation à l'enquête publique

Durant ces 3 permanences, la commission a reçu 3 personnes.

Conclusion partielle :

Le commissaire enquêteur note :

- **que l'enquête publique a peu mobilisé les habitants ;**
- **que la participation locale du public a été très très faible malgré une publicité active dans la commune de Mehun sur Yèvre.**

2.4 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse est précis dans ses réponses, documenté et est également force de propositions complémentaires qui répondent aux diverses et différentes interrogations du commissaire enquêteur, notamment sur la construction de la clôture définitive sur le foncier acquis et à acquérir.

Dans son mémoire en réponse, la mairie acte de l'acquisition en cours de terrains en indivision, de la durée importante due à la recherche des ayants droits par le notaire.

La volonté de la mairie est un achat dans les règles mises à sa disposition, elle a fait une proposition d'achat validée par le notaire.

Néanmoins la question se posera au représentant de l'Etat qu'en à valider l'autorisation de l'extension sur la base du projet en totalité. La mairie s'est prononcée sur les travaux de clôture qui respecteront l'actuelle situation à savoir clôture autour des terrains en propriété.

3 Principales problématiques liées au projet

De l'étude du dossier, des déplacements sur le site du projet, le commissaire enquêteur estime que l'enquête publique fait ressortir les thématiques particulières développées ci infra.

3.1 La situation foncière

Le dossier montre que certains terrains nécessaires à l'extension du cimetière ne sont pas propriété de la ville de Mehun sur Yèvre. Celle-ci a fait des offres d'achats au notaire responsable du déroulé de la succession. Il a d'ailleurs établi un certificat en ce sens. Malheureusement pour la commune de Mehun-sur-Yèvre, cette indivision prend du temps en recherche des propriétaires.

La commune dans son mémoire de réponse au PV de synthèse acte la situation présente et se conforme dans la création d'une clôture respectant le foncier acquis.

3.2 Sur l'intérêt public du projet

Le projet d'extension est justifié par un intérêt général avéré :

- la situation progressive du cimetière existant met en péril la continuité du service public funéraire ;
- La prévision d'emplacements supplémentaires relève d'une exigence de salubrité publique, de respect de la dignité des défunts et des familles, ainsi que de bonne administration du service public communal.

3.3 Sur le respect des règles d'implantation

Il est relevé que certaines habitations existantes (2) se situent à moins de 35 m du périmètre du futur cimetière. Or selon l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de plus de 2 000 habitants, les cimetières doivent être implantés à une distance minimale de 35 mètres des habitations, sauf dérogation dûment accordée par l'autorité préfectorale. A ce jour l'enquête prescrite est destinée à obtenir cette autorisation.

Avis du commissaire enquêteur

Vu :

- le code de l'environnement ;
- la décision N°E2500002 / 45 du 21 janvier 2025 de Monsieur le Président délégué du Tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Didier Raffault commissaire enquêteur ;
- l'arrêté n°073/2025 de la commune de Mehun sur Yèvre du 17 février 2025 de Monsieur le Maire, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 10 mars 2025 à partir de 9h00 au vendredi 10 avril 2025 jusqu'à 17h00
- le dossier d'enquête ;
- le manque d'observation du public et notamment des propriétaires et/ou locataires des habitations concernées par la distance par rapport au projet, à savoir qu'aucune ouverture ne fait face au projet ;
- le procès-verbal de synthèse des observations du 11 avril 2025 ;
- le mémoire en réponse du responsable du projet du 25 avril 2025 ;

S'agissant de la commune de Mehun sur Yèvre, porteuse du projet

Considérant :

- que la nécessité d'agrandissement du cimetière a été étudiée depuis 2018 ;
- que la commune a procédé à un relèvement de concessions funéraires ;
- que l'information du projet a été largement diffusé à destination du public ;
- que la volonté de la commune est d'offrir un cadre paysager interne au cimetière digne du respect de la mémoire des défunts et de la visite du public ;

S'agissant du projet

Considérant :

- que le projet respecte la procédure régissant l'extension des cimetières ;
- que le projet se situe dans l'agglomération de la commune de Mehun sur Yèvre ;

- que cette commune possède plus de 2000 habitants
- que le projet contient une étude hydrogéologique d'un cabinet indépendant ;
- que deux habitations se trouvent à une distance de moins de 35 ml de l'extension du cimetière ;
- que le projet montre que deux terrains AM 533 et AM 535 d'une surface respective de 17 m² et 12 m² ne sont pas, au jour des conclusions de l'enquête, propriété de la commune, domaine de la mairie ;
- qu'une offre d'achat des terrains proposée par la commune au notaire gérant la succession, voir attestation ;
- que par suite de cette enquête une demande d'autorisation de l'extension du cimetière sera demandée à l'autorité préfectorale ;

S'agissant du dossier

Considérant :

- que le dossier est composé de 7 documents dont l'étude hydrogéologique et le devis estimatif ;
- que le responsable du projet a fait appel à un cabinet spécialisé pour élaborer l'ensemble du dossier ;
- que la lecture du dossier papier est agréable, qu'il y a de nombreuses explications, graphiques et cartes, que l'ensemble s'avère pédagogique ;
- que le dossier de l'enquête apparaît conforme aux textes en vigueur ;
- que le mémoire en réponse au PV de Synthèse présenté au porteur du projet est daté du 25 avril 2025 ;

S'agissant de la situation foncière

Considérant :

- que le projet prévoit des clôtures alignées avec l'existant ;
- que des parcelles intégrées au projet restent à acheter par la commune ;
- que la mairie a fait une offre d'achat pour ces parcelles, une trentaine de m²,
- que le dossier d'identification des propriétaires semble prendre plus de temps que prévu pour le notaire ;
- que la réponse de la mairie au PV de synthèse par la question 1 relative à ces terrains montre la volonté de la mairie de contourner provisoirement ces terrains ;
- que la nécessité d'agrandir le cimetière existant est impérative ;

S'agissant de l'intérêt public du projet

Considérant :

- que l'intérêt public du projet fait suite à une analyse d'un futur manque de place pour le cimetière existant ;
- que la saturation progressive du cimetière existant met en péril la continuité du service public funéraire ;
- que la prévision d'emplacements supplémentaires relève d'une exigence de salubrité publique, e respect de la dignité des défunts et des familles, ainsi que de bonne administration du service public communal ;

S'agissant du respect des règles d'implantation

Considérant :

- que deux habitations existantes se situeraient à moins de 35 ml du périmètre de l'extension du cimetière ;
- que selon l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de plus de 2 000 habitants, les cimetières doivent être implantés à une distance minimale de 35 ml des habitations, sauf dérogation dûment accordée par l'autorité préfectorale ;
- que les deux habitations concernées par la distance n'ont aucune ouverture en façade fac au projet ;

S'agissant du déroulement de l'enquête...**Considérant :**

- que le commissaire enquêteur a été associé à la préparation de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête ;
- que le commissaire enquêteur a perçu son dossier assez tôt en amont ;
- que la commissaire enquêteur a rencontré des représentants de la mairie de Mehun-sur-Yèvre représentants le porteur de projet ;
- que le commissaire enquêteur s'est rendu plusieurs fois sur le lieu du projet ;
- qu'en plus de l'affichage réglementaire, la mairie a mené des actions pour informer leurs administrés de l'ouverture d'une enquête publique ;
- que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal ;
- que la publicité de l'enquête par voie de presse et d'affichage dans les mairies concernées s'est déroulée conformément à la réglementation ;
- que le responsable du projet a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site ;
- que le dossier a pu être consulté en mairie de Mehun-sur-Yèvre aux horaires normaux d'ouverture et en permanence sur le site internet dédié mis en place par la commune ;
- qu'une adresse électronique dédiée permettait au public d'envoyer ses observations par courriel ;
- que des registres ont été mis à la disposition du public en mairie de Mehun-sur-Yèvre ;
- que le registre a été ouvert par le maire de Mehun-sur-Yèvre et qu'il a été clos par le commissaire enquêteur ;
- que le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie de Mehun-sur-Yèvre, sans incident ;
- que l'enquête a très peu mobilisé localement ;
- que l'enquête s'est déroulée dans un climat serein ;

S'agissant des contributions du public...**Considérant :**

- que la commission a reçu 3 personnes au total en mairie ;
- qu'il a eu au bilan 0 contribution ;
- que le mémoire en réponse du responsable du projet est parvenu a u commissaire enquêteur le vendredi 25 avril 2025 ;
- que le responsable du projet a répondu à toutes les observations et remarques ;

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation, présentée par la mairie de Mehun-sur-Yèvre, d'une extension du cimetière avec les réserves suivantes :

- **obtenir l'accord de dérogation sur la distance des habitations concernées de la part de l'autorité préfectorale ;**
- **respecter l'engagement de contourner les terrains non acquis dans un premier temps en attendant que l'acquisition soit définitive.**

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 29 avril 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Raffault', written on a light blue background.

Le commissaire enquêteur :

Didier Raffault